1. Arrêtés	. 2
1.1. Direction de la cohésion sociale	. 2
12js942043 — agrément sport	. 2
12js942043 — agrément sport	. 2
1.2. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales	. 3
2012/DRCL/RPM/26 — portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipa de la commune de THORIGNY-SUR-MARNE	
2012/DRCL/RPM/27 — portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de THORIGNY-SUR-MARNE	4
1.3. Sous-préfecture de Fontainebleau	. 5
5 — représentation substitution de la cc du Pays de nemours au sein du syndicat mixte aménagement et gestion du loing	5
6 — représentation-substitution de la cc les terres du gatinais au sein du SIEOM	. 6
7 — représentation-substitution de la cc les terres du gatinais au sm vallée du loing	. 7
8 — représentation-substitution de la cc pays de fontainebleau à la place de recloses au sein c SI transports canton la chapelle la reine	
9 — représentation-substitution de la cc les terres du gatinais au sein du sm transports cantor chapelle la reine	
10 — REPR2SENTATION6SUBSTITUTION DE LA CC PAYS DE NEMOURS AU SEIN DU SM TRANSPORTS CANTON LA CHAPELLE LA REINE	10
4 — RETRAIT DES COMMUNES DU SMEP NEMOURS GATINAIS	11
1.4. Agence régionale de santé IdF	12
DS-2012/074 — Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Ile-de- France	12
1.5. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture)	14
2012/DDT/SADR/064 — portant dissolution de l'association foncière de remembrement de COULOMBS EN VALOIS (TGV)	14
2012/DDT/SADR/065 — portant dissolution de l'association foncière de remembrement de SAINT CYR SUR MORIN	15
2012/DDT/SADR/066 — approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de VILLIERS SUR SEINE	
2012/DDT/SADR/067 — portant dissolution de l'association foncière de remembrement de LA MADELEINE SUR LOING	
2012/DDT/SEPR/351 — portant modification de l'arrêté n° 2012/DDT/SEPR/63 portant autorisation d'emploi de sources lumineuses pour des actions nocturnes d'effarouchement de sangliers à l'aide de pistolets "lance fusée"	
2 Décisions	20

2.1. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État 2	0
— CNAC du 8 mars 2012	0
2.2. DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurence et de la consommation, du travail et de l'emploi	0
— Décision de retrait de l'arrête n°2011-DIRECCTE-UT.77 RD 86 du 28 décembre 2011 autorisant l'établissement CASA situé au sein du PUCE de Claye Souilly à déroger à la règle du repos dominical	0

## 1. Arrêtés

## 1.1. Direction de la cohésion sociale

## 12js942043 — agrément sport

Direction départementale de La cohésion sociale

Arrêté préfectoral n° 12/JS/94/2043 portant agrément ministériel des associations sportives Civiles

Le directeur départemental de la cohésion sociale,

VU le code du sport et notamment ses articles L.121-4 et R 121-1 à R 121-6;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié

VU l'arrêté Préfectoral n° 11/PCAD/123 du 6 juin 2011 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-et-Marne.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément ministériel est accordé à l'association mentionnée ci-dessous :

Montévrain karaté do – Mairie de Montévrain – 77144 MONTEVRAIN

AS/77/12/1591

ARTICLE 2 : L'association sportive mentionnée ci-dessus adressera chaque année à Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-et-Marne les pièces administratives suivantes :

- procès-verbal de l'assemblée générale statutaire comportant le compte-rendu annuel d'activités de l'association,
- bilan et compte d'exploitation de l'exercice écoulé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 12 avril 2012 Le Préfet de Seine-et-Marne Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental Philippe SIBEUD

## 12js942043 — agrément sport

Direction départementale de La cohésion sociale

Arrêté préfectoral n° 12/JS/94/2043 portant agrément ministériel des associations sportives

Le directeur départemental de la cohésion sociale,

VU le code du sport et notamment ses articles L.121-4 et R 121-1 à R 121-6;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié

VU l'arrêté Préfectoral n° 11/PCAD/123 du 6 juin 2011 du Préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-et-Marne.

ARRETE

ARTICLE 1er: L'agrément ministériel est accordé à l'association mentionnée ci-dessous:

Union sportive de Boissise le Roi Orgenoy Jogging – 3 allée des Pluviers 77310 BOISSISE LE ROI

AS/77/12/1590

ARTICLE 2 : L'association sportive mentionnée ci-dessus adressera chaque année à Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-et-Marne les pièces administratives suivantes :

- procès-verbal de l'assemblée générale statutaire comportant le compte-rendu annuel d'activités de l'association,
- bilan et compte d'exploitation de l'exercice écoulé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 12 avril 2012 Le Préfet de Seine-et-Marne Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental Philippe SIBEUD

## 1.2. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales

2012/DRCL/RPM/26 — portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de THORIGNY-SUR-MARNE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté préfectoral n°2012/DRCL/RPM/26 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de THORIGNY-SUR-MARNE

Le Préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU le courrier du maire de Thorigny-sur-Marne du 16/03/2012 ainsi que les pièces jointes ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne, en date du 18/04/2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Il est institué auprès de la commune de Thorigny-sur-Marne une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le montant moyen de recettes encaissées mensuellement par la régie n'excédera pas 3000 € ( trois mille euros).

<u>Article 3</u>: Le montant du cautionnement est fixé à 300 € (trois cents euros);

<u>Article 4</u>: Les recettes prévues à l'article 1 sont encaissées par le régisseur et versées à la Trésorerie principale de Lagnysur-Marne. Les versements seront effectués tous les 15 jours. Il n'y aura pas de fonds de caisse.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne et le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine et Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 25 avril 2012 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la préfecture, Serge GOUTEYRON

## 2012/DRCL/RPM/27 — portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de THORIGNY-SUR-MARNE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté préfectoral 2012/DRCL/RPM/27 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de THORIGNY-SUR-MARNE

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral n°2012 DRCL RPM 26 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de THORIGNY-SUR-MARNE ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

VU le courrier du maire de Thorigny-sur-Marne du 16/03/2012 et les pièces jointes ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne en date du 18/04/2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: M. Yvon DENOEUD, gardien principal de police municipale de la commune de Thorigny-sur-Marne, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-

5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route

<u>Article 2</u>: Mme Caroline LEROY, gardien de police, M. François DELILLE, adjoint administratif et M. David CLAUSE, adjoint administratif sont nommés suppléants.

Article 3: Il n'y a pas de mandataire.

Article 4 : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

<u>Article 5</u> : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 25 avril 2012 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture Serge GOUTEYRON

## 1.3. Sous-préfecture de Fontainebleau

5 — représentation substitution de la cc du Pays de nemours au sein du syndicat mixte aménagement et gestion du loing

PREFET DE SEINE-ET-MARNE SOUS-PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU Pôle conseils aux élus/CCR Intercommunalité

Arrêté 2012/SPF/PCE N°5 portant représentation-substitution de la communauté de communes du Pays de Nemours en lieu et place de Bagneaux-sur-Loing, Darvault, Grez-sur-Loing, Moncourt-Fromonville, Nemours et Saint-Pierre-lès-Nemours au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing

Le Préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-21 et L 5711-3;

VU l'arrêté préfectoral institutif du 23 janvier 1968 du syndicat intercommunal d'études pour la défense contre les crues du Loing, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5 du 24 mars 2003 transformant le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Loing en syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19 du 10 décembre 2009 portant création de la communauté de communes du Pays de Nemours ; VU l'arrêté préfectoral n° 8 du 18 octobre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Nemours et exerçant les compétences en matière d'actions relatives à la rivière du Loing ;

Considérant que les communes de Bagneaux-sur-Loing, Darvault, Grez-sur-Loing, Moncourt-Fromonville, Nemours et Saint-Pierre-lès-Nemours sont membres du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing mais également de la communauté de communes du Pays de Nemours ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Nemours est substituée en application du mécanisme de représentation-substitution, au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing en lieu et place des communes de Bagneaux-sur-Loing, Darvault, Grez-sur-Loing, Moncourt-Fromonville, Nemours et Saint-Pierre-lès-Nemours SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est pris acte de la représentation-substitution de la communauté de communes du Pays de Nemours au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing en lieu et place des communes de Bagneaux-sur-Loing, Darvault, Grez-sur-Loing, Moncourt-Fromonville, Nemours et Saint-Pierre-lès-Nemours ;

<u>Article 2</u>: La communauté de communes du Pays de Nemours dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposait les communes de Bagneaux-sur-Loing, Darvault, Grez-sur-Loing, Moncourt-Fromonville, Nemours et Saint-Pierre-lès-Nemours avant la substitution, soit 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants ;

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le secrétaire général de la sous-préfecture de Fontainebleau, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président du conseil général de Seine-et-Marne, au directeur départemental des territoires, au président de la communauté de communes du Pays de Nemours, au président du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Loing, aux maires des communes intéressées et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 19 avril 2012 *Le Préfet,* Pour le Préfet Le Secrétaire Général de la préfecture Serge GOUTEYRON

## 6 — représentation-substitution de la cc les terres du gatinais au sein du SIEOM

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE SOUS PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU Pôle conseils aux élus/CCR Intercommunalité

Arrêté 2012/SPF/PCE N°6 portant représentation-substitution de la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » aux communes d'Amponville, Boissy-aux-Cailles, Burcy, Fromont, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement des ordures ménagères

Le Préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-21 et L 5711-3;

VU l'arrêté préfectoral n°10 du 3 août 1967, modifié, autorisant la constitution du syndicat mixte pour l'enlèvement des ordures ménagères ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10 du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » et exerçant la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Considérant que les communes d'Amponville, Boissy-aux-Cailles, Burcy, Fromont, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson sont membres du syndicat mixte pour l'enlèvement des résidus ménagers mais également de la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » ;

Considérant que la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » est substituée en application du mécanisme de représentation-substitution, au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place des communes Amponville, Boissy-aux-Cailles, Burcy, Fromont, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est pris acte de la représentation-substitution de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place des communes d'Amponville, Boissy-aux-Cailles, Burcy, Fromont, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson;

<u>Article 2</u>: La communauté de communes « les Terres du Gâtinais » dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposait les communes d'Amponville, Boissy-aux-Cailles, Burcy, Fromont, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson avant la substitution, soit 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants ;

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le secrétaire général de la sous-préfecture de Fontainebleau, le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président du conseil général de Seine-et-Marne, au directeur départemental des territoires, au président de la communauté de communes les Terres du Gâtinais, à la présidente du syndicat mixte pour l'enlèvement des ordures ménagères, aux maires des communes intéressées et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 19 AVRIL 2012 Le préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la préfecture, Serge GOUTEYRON

## 7 — représentation-substitution de la cc les terres du gatinais au sm vallée du loing

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE SOUS PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU Pôle conseils aux élus/CCR Intercommunalité

Arrêté 2012/SPF/PCE N° 7 portant représentation-substitution de la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » aux communes d'Achères-la-Forêt, La-Chapelle-la-Reine, Guercheville, Ury et Villiers-sous-Grez au sein du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing

Le Préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-21 et L 5711-3;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2003, modifié, portant création du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10 du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » et exerçant la compétence « élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés » ; Considérant que les communes d'Achères-la-Forêt, La-Chapelle-la-Reine, Guercheville, Ury et Villiers-sous-Grez sont

membres du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing mais également de la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » ;

Considérant que la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » est substituée en application du mécanisme de représentation-substitution, au sein du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing en lieu et place des communes d'Achères-la-Forêt, La-Chapelle-la-Reine, Guercheville, Ury et Villiers-sous-Grez ; SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est pris acte de la représentation-substitution de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » au sein du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing en lieu et place des communes d'Achères-la-Forêt, La-Chapelle-la-Reine, Guercheville, Ury et Villiers-sous-Grez ;

<u>Article 2</u>: La communauté de communes « les Terres du Gâtinais » dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposait les communes d'Achères-la-Forêt, La-Chapelle-la-Reine, Guercheville, Ury et Villiers-sous-Grez avant la substitution, soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le secrétaire général de la sous-préfecture de Fontainebleau, le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président du conseil général de Seine-et-Marne, au directeur départemental des territoires, au président de la communauté de communes les Terres du Gâtinais, au président du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing, aux maires des communes intéressées et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 19 AVRIL 2012 Le préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la préfecture, Serge GOUTEYRON

## 8 — représentation-substitution de la cc pays de fontainebleau à la place de recloses au sein du SI transports canton la chapelle la reine

PREFET DE SEINE-ET-MARNE SOUS PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU Pôle conseils aux élus/CCR Intercommunalité

Arrêté 2012/SPF/PCE N°8 portant représentation-substitution de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau en lieu et place de la commune de Recloses au sein du syndicat intercommunal des transports du canton de La-Chapelle-La-Reine et transformation en syndicat mixte à la carte

Le Préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5214-21 et L 5711-3;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1959, modifié, portant création du syndicat intercommunal des transports du canton de La-Chapelle-La-Reine ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1960, modifié, portant création du district de l'agglomération de Fontainebleau - Avon ;

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B- 2000 n° 169 du 28 décembre 2000 transformant le district de l'agglomération de Fontainebleau en communauté de communes de Fontainebleau-Avon ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes Fontainebleau-Avon et exerçant les compétences de gestion des services de transports publics urbains, inter-urbains et scolaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau aux communes de Bourron-Marlotte et Recloses ;

Considérant que la commune de Recloses est membre du syndicat intercommunal des transports du canton de La-Chapelle-La-Reine mais également de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Fontainebleau est substituée en application du mécanisme de représentation-substitution, au sein du syndicat intercommunal des transports du canton de La-Chapelle-La-Reine en lieu et place de la commune de Recloses ;

Considérant que le changement de nature juridique du syndicat doit être constaté par arrêté préfectoral ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est pris acte de la représentation-substitution de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau au sein du syndicat intercommunal des transports du canton de La-Chapelle-La-Reine en lieu et place de la commune de Recloses;

<u>Article 2</u>: La communauté de communes du Pays de Fontainebleau dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposait la commune de Recloses avant la substitution, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

<u>Article 3</u>: Le syndicat intercommunal des transports du canton de La-Chapelle-la-Reine est transformé en syndicat mixte à la carte :

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le secrétaire général de la sous-préfecture de Fontainebleau, le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie

sera transmise au président du conseil général de Seine-et-Marne, au directeur départemental des territoires, au président de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau, au président du syndicat mixte des transports du canton de La-Chapelle-La-Reine, au maire de la commune intéressée et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 19 AVRIL 2012 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Serge GOUTEYRON

## 9 — représentation-substitution de la cc les terres du gatinais au sein du sm transports canton la chapelle la reine

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE SOUS PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU Pôle conseils aux élus/CCR Intercommunalité

Arrêté 2012/SPF/PCE N°9 portant représentation-substitution de la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » aux communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La-Chapelle-La-Reine, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Villiers-sous-Grez au sein du syndicat mixte des transports du canton de La-Chapelle-La-Reine

Le Préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-21 et L 5711-3;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1959, modifié, portant création du syndicat intercommunal des transports du canton de la chapelle-la-Reine ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » ; compétente en matière de transports (politique de transports, organisation, gestion et financement des services de transports en relation avec le STIF) ;

Considérant que les communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La-Chapelle-la-Reine, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Villiers-sous-Grez sont membres du syndicat intercommunal des transports du canton de la-Chapelle-La-Reine mais également de la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » ;

Considérant que la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » est substituée en application du mécanisme de représentation-substitution au sein du syndicat intercommunal des transports du canton de La-Chapelle-La-Reine en lieu et place des communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La-Chapelle-La-Reine, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Villiers-sous-Grez ; SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Il est pris acte de la représentation-substitution de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » au sein du syndicat intercommunal des transports du canton de La-Chapelle-La-Reine en lieu et place des communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La-Chapelle-La-Reine, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Villiers-sous-Grez;

<u>Article 2</u>: La communauté de communes « les Terres du Gâtinais » dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposait les communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La-Chapelle-La-Reine, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Villiers-sous-Grez avant la substitution, soit 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants ;

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le secrétaire général de la sous-préfecture de Fontainebleau, le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président du conseil général de Seine-et-Marne, au directeur départemental des territoires, au président de la communauté de communes les Terres du Gâtinais, au président du syndicat mixte des transports du canton de La-Chapelle-La-Reine, aux maires des communes intéressées et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 19 avril 2012 Le préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la préfecture, Serge GOUTEYRON

## 10 — REPR2SENTATION6SUBSTITUTION DE LA CC PAYS DE NEMOURS AU SEIN DU SM TRANSPORTS CANTON LA CHAPELLE LA REINE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE SOUS-PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU Pôle conseils aux élus /CCR Intercommunalité

Arrêté 2012/SPF/PCE N° 10 portant représentation-substitution de la communauté de communes du Pays de Nemours en lieu et place de Garentreville et de Larchant au sein du syndicat mixte des transports du canton de La Chapelle-la-Reine

Le Préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-21 et L 5711-3;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1959, modifié, portant création du syndicat intercommunal des transports du canton de La-Chapelle-La-Reine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19 du 10 décembre 2009, portant création de la communauté de communes du Pays de Nemours :

VU l'arrêté préfectoral n° 8 du 18 octobre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Nemours et exerçant la compétence «transport public de voyageurs et scolaires sur le périmètre intercommunal (élèves fréquentant des établissements listés);

Considérant que les communes de Garentreville et de Larchant sont membres du syndicat intercommunal des transports du canton de La-Chapelle-la-Reine mais également de la communauté de communes du Pays de Nemours ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Nemours est substituée en application du mécanisme de représentation-substitution au sein du syndicat intercommunal des transports du canton de La Chapelle-la-Reine en lieu et place des communes de Garentreville et de Larchant pour la compétence qu'elle exerce ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> : Il est pris acte de la représentation-substitution de la communauté de communes du Pays de Nemours au sein du syndicat intercommunal des transports du canton de La-Chapelle-la-Reine en lieu et place des communes de Garentreville et Larchant ;

<u>Article 2</u>: La communauté de communes du Pays de Nemours dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposait les communes de Garentreville et Larchant avant la substitution, soit 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le secrétaire général de la sous-préfecture de Fontainebleau, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président du conseil général de Seine-et-Marne, au directeur départemental des territoires, au président

de la communauté de communes du Pays de Nemours, au président du syndicat mixte des transports du canton de La-Chapelle-la-Reine, aux maires des communes intéressées et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 19 avril 2012 Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la préfecture, Serge GOUTEYRON

### 4 — RETRAIT DES COMMUNES DU SMEP NEMOURS GATINAIS

PREFET DE SEINE ET MARNE SOUS PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU Pôle conseils aux élus/CCR Intercommunalité

Arrêté 2012/SPF/PCE N°4 portant retrait des communes de Amponville, Burcy, Fromont, Guercheville et Rumont du syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de Nemours-Gâtinais (SMEP de Nemours Gâtinais)

Le Préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 122-4 et L 122-5 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1991, modifié, portant création du syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de Nemours-Gâtinais (SIEP Nemours-Gâtinais);

VU l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n° 8 du 26 février 2010 portant transformation du SIEP Nemours Gâtinais en SMEP Nemours Gâtinais ;

VU l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL N°10 du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » ;

VU la délibération du 05 mars 2012 de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » décidant à l'unanimité des membres présents d'adhérer au syndicat mixte d'études et de programmation de Fontainebleau et de sa région ;

Considérant que le périmètre de la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » comprend des communes appartenant à plusieurs schémas de cohérence territoriale et que, de ce fait, la communauté de communes devient, au terme d'un délai de six mois, membre de droit de l'établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel est comprise la majorité de sa population ;

Considérant que le territoire, sur lequel est comprise la majorité de la population de la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » est inclus dans le syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de Fontainebleau :

Considérant que l'organe délibérant de la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » s'est prononcé dans ce délai de six mois pour l'appartenance de ses communes membres au SMEP;

Considérant qu'en application des articles d'urbanisme précités, les communes appartenant à la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » sont retirées de l'établissement public de coopération intercommunale dont la communauté n'est pas devenue membre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: est décidé le retrait des communes de Amponville, Burcy, Fromont, Guercheville et Rumont du syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de Nemours-Gâtinais à compter du 22 mai 2012;

<u>Article 2</u>: l'article premier des statuts du syndicat intercommunal d'études et de programmation pour la révision du schéma directeur de Nemours-Gâtinais est modifié ainsi qu'il suit :

Il est formé entre

La commune de Bourron-Marlotte

La communauté de communes du Pays de Nemours

La communauté de communes Gâtinais Val de Loing

Le syndicat mixte d'études et de programmation du schéma directeur Nemours-Gâtinais, dénommé plus couramment SMEP de Nemours-Gâtinais »

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le secrétaire général de la sous-préfecture de Fontainebleau, le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président du conseil général de Seine-et-Marne, au directeur départemental des Territoires, aux maires des communes susvisées, aux présidents des SMEP de Nemours-Gâtinais et de Fontainebleau, au président de la communauté de communes « les Terres du Gâtinais » et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 19 avril 2012 Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la préfecture, Serge GOUTEYRON

## 1.4. Agence régionale de santé IdF

## DS-2012/074 — Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS IIe-de-France

ARRETE n°DS-2012/074 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ilede-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France n° DS 2012-065 du 16 avril 2012 nommant Monsieur Michel HUGUET délégué territorial de Seine-et-Marne par intérim.

#### **ARRETE**

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial adjoint de Seine et Marne à effet de signer, pour la délégation territoriale de Seine et Marne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- établissements et services de santé ;
- établissements et services médico-sociaux ;
- prévention et promotion de la santé;
- veille et sécurité sanitaire ;
- ressources humaines et affaires générales ;
- démocratie sanitaire et inspections.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- -les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- -les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire ;
- -les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur département d'affectation :

- Madame Estelle DOHET, responsable du département prévention et promotion de la santé ;
- Stéphan DOMINGO, responsable du département ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Madame Valérie MARIE-LUCE, responsable du département médico social ;
- Philippe MONTENAT, responsable du département établissements sanitaires publics et privés ;
- Madame Hélène THEBAULT, responsable du département veille et sécurité sanitaire.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial adjoint, et des responsables de département, délégation de signature est donnée aux chefs de service, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Corinne MARIE, chef du service ressources et qualité interne ;

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, des responsables de département et des chefs de service, délégation est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Marjorie BROU, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Monsieur le Docteur Claude CROIZE, département établissements de santé ;
- Madame Virginie DAMION, département médico social;
- Monsieur le Docteur Nazih EIDI, département établissements de santé ;
- Madame le Docteur Catherine GARAUDE, département prévention et promotion de la santé, service étrangers malades ;
- Monsieur Serge HUET, service personnes âgées ;
- Madame Patricia LABAT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Madame le Docteur Patricia LORTIC, département médico social ;
- -Madame Sophie MANTECA, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux,
- Madame Lylianne MARTON, département médico social ;
- Monsieur Alain MINGUET, département promotion et prévention en santé ;
- Monsieur Denis PANNETIER, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- Monsieur Raphaël POVERT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux ;
- -Madame Nelly SONNET, département établissements de santé
- Madame Inès VANSTEENE, département médico social.

#### Article 7

L'arrêté n° DS 2011-229, portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, est abrogé.

### Article 8

Le délégué territorial adjoint de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de Seine et Marne.

A Paris, le 24 avril 2012 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France Claude EVIN

# 1.5. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture)

## 2012/DDT/SADR/064 — portant dissolution de l'association foncière de remembrement de COULOMBS EN VALOIS (TGV)

Direction départementale des territoires Service agriculture et développement rural

Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/064 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de COULOMBS EN VALOIS (TGV)

Le Préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural, livre 1er, titre 3, en vigueur au 31 décembre 2005, et notamment l'article R. 133-9;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'article 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifié, relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/08/117 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 6 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne :

VU l'arrêté préfectoral instituant l'association foncière de remembrement de COULOMBS EN VALOIS en date du 8 décembre 2003 ;

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de COULOMBS EN VALOIS (TGV) en date du 11 janvier 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de COULOMBS EN VALOIS en date du 24 février 2012 ;

Considérant que l'objet pour lequel l'association foncière de remembrement a été instituée est épuisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ; ARRETE

Article 1er: L'association foncière de remembrement de COULOMBS EN VALOIS (TGV), instituée le 8 décembre 2003 comprenant tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre des opérations de remembrement de COULOMBS EN VALOIS (TGV) est dissoute.

Article 2 : Les soldes comptables au compte de gestion de l'association seront intégrés dans la comptabilité de la commune de COULOMBS EN VALOIS.

Article 3: L'association foncière de remembrement de COULOMBS EN VALOIS (TGV) ne possède pas de biens fonciers.

Article 4 : Les fonctions du receveur de l'association foncière de remembrement de COULOMBS EN VALOIS (TGV) tenues par le percepteur de la commune de COULOMBS EN VALOIS sont suspendues.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne, le maire des communes concernées, le président de l'association foncière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée :

Pour information:

- au sous-préfet de MEAUX,
- au président de la chambre d'agriculture.

Pour affichage dans un délai de 15 jours, à compter de la date de publication :

au maire de COULOMBS EN VALOIS

au maire de VENDREST, commune d'extension du remembrement

En outre, une copie du présent arrêté sera notifiée aux propriétaires, membres du bureau de l'association.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

VAUX LE PENIL, le 19 avril 2012 Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires, Jean-Yves SOMMIER

## 2012/DDT/SADR/065 — portant dissolution de l'association foncière de remembrement de SAINT CYR SUR MORIN

Direction départementale des territoires Service agriculture et développement rural

Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/065 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de SAINT CYR SUR MORIN

Le Préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural, livre 1er, titre 3, en vigueur au 31 décembre 2005, et notamment l'article R. 133-9 ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'article 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifié, relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/08/117 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 6 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral instituant l'association foncière de remembrement de SAINT CYR SUR MORIN en date du 5 février 1951;

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de SAINT CYR SUR MORIN en date du 10 mai 2011 VU la délibération du conseil municipal de SAINT CYR SUR MORIN en date du 25 janvier 2012 ;

Considérant que l'objet pour lequel l'association foncière de remembrement a été instituée est épuisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

#### ARRETE

Article 1er : L'association foncière de remembrement de SAINT CYR SUR MORIN, instituée le 5 février 1951 comprenant tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre des opérations de remembrement de SAINT CYR SUR MORIN est dissoute.

Article 2 : Les soldes comptables au compte de gestion de l'association seront intégrés dans la comptabilité de la commune de SAINT CYR SUR MORIN.

Article 3 : L'association foncière de remembrement de SAINT CYR SUR MORIN rétrocède ses biens fonciers à la commune de SAINT CYR SUR MORIN, un acte de cession devra être passé.

Article 4 : Les fonctions du receveur de l'association foncière de remembrement de SAINT CYR SUR MORIN instituée le 5 février 1951, tenues par le percepteur de la commune de CYR SUR MORIN sont suspendues.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne, le maire de la commune concernée, le président de l'association foncière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée :

#### Pour information:

- au sous-préfet de PROVINS,
- au président de la chambre d'agriculture.

Pour affichage dans un délai de 15 jours, à compter de la date de publication :

au maire de SAINT CYR SUR MORIN

En outre, une copie du présent arrêté sera notifiée aux propriétaires, membres du bureau de l'association.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

VAUX LE PENIL, le 19 avril 2012 Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires, Jean-Yves SOMMIER

## 2012/DDT/SADR/066 — approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de VILLIERS SUR SEINE

Direction départementale des territoires Service agriculture et développement rural

Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/066 approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de VILLIERS SUR SEINE

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

VU les dispositions du code rural en vigueur au 31 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l' arrêté préfectoral en date du 15 février 1966 portant institution de l'association foncière de remembrement (AFR) de VILLIERS SUR SEINE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/08/117 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 6 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne :

VU la proposition du bureau de l'association foncière de remembrement (AFR) de VILLIERS SUR SEINE ;

VU la délibération de l'assemblée générale des propriétaires de l'AFR de VILLIERS SUR SEINE en date du 14 mars 2012 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

VU les statuts de l'AFR de VILLIERS SUR SEINE;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ; ARRETE :

Article 1 : Les statuts de l'association foncière de remembrement de VILLIERS SUR SEINE tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 14 mars 2012 et annexés au présent arrêté sont approuvés.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, affiché dans la commune de VILLIERS SUR SEINE et notifié au président de l'AFR.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le président de l'association foncière de remembrement de VILLIERS SUR SEINE, le maire de la commune de VILLIERS SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

VAUX LE PENIL, le 19 avril 2012 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires, Jean-Yves SOMMIER

## 2012/DDT/SADR/067 — portant dissolution de l'association foncière de remembrement de LA MADELEINE SUR LOING

Direction départementale des territoires Service agriculture et développement rural

Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SADR/067 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de LA MADELEINE SUR LOING

Le Préfet de Seine-et-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural, livre 1er, titre 3, en vigueur au 31 décembre 2005, et notamment l'article R. 133-9;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'article 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifié, relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/08/117 du 19 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/21 du 6 mars 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral instituant l'association foncière de remembrement de LA MADELEINE SUR LOING en date du 4 septembre 1953;

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de LA MADELEINE SUR LOING en date du 15 octobre 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal de LA MADELEINE SUR LOING en date du 9 décembre 2011;

Considérant que l'objet pour lequel l'association foncière de remembrement a été instituée est épuisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ; ARRETE

Article 1er : L'association foncière de remembrement de LA MADELEINE SUR LOING, instituée le 4 septembre 1953 comprenant tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre des opérations de remembrement de LA MADELEINE SUR LOING est dissoute.

Article 2 : Les soldes comptables au compte de gestion de l'association seront intégrés dans la comptabilité de la commune de LA MADELEINE SUR LOING.

Article 3 : L'association foncière de remembrement de LA MADELEINE SUR LOING ne possède pas de biens fonciers.

Article 4 : Les fonctions du receveur de l'association foncière de remembrement de LA MADELEINE SUR LOING, tenues par le percepteur de la commune de LA MADELEINE SUR LOING sont suspendues.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne, le maire de la commune concernée, le président de l'association foncière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée :

Pour information:

- au sous-préfet de FONTAINEBLEAU,
- au président de la chambre d'agriculture.

Pour affichage dans un délai de 15 jours, à compter de la date de publication :

au maire de LA MADELEINE SUR LOING

au maire de BAGNEAUX SUR LOING, commune d'extension du remembrement

En outre, une copie du présent arrêté sera notifiée aux propriétaires, membres du bureau de l'association.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

VAUX LE PENIL, le 19 avril 2012 Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires, Jean-Yves SOMMIER

2012/DDT/SEPR/351 — portant modification de l'arrêté n°2012/DDT/SEPR/63 portant autorisation d'emploi de sources lumineuses pour des actions nocturnes d'effarouchement des sangliers à l'aide de pistolets "lance fusée"

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels

Arrêté n°2012/DDT/SEPR/351 portant modification de l'arrêté n° 2012/DDT/SEPR/63 portant autorisation d'emploi de sources lumineuses pour des actions nocturnes d'effarouchement des sangliers à l'aide de pistolets « lance fusée »

Le Préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, R.411-10;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/63 modifié, portant autorisation d'emploi de sources lumineuses pour des actions nocturnes d'effarouchement des sangliers à l'aide de pistolets « lance fusée »délivré le 23/02/2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/119 modifié, portant autorisation d'emploi de sources lumineuses pour des actions nocturnes d'effarouchement des sangliers à l'aide de pistolets « lance fusée » délivré le 26/03/2012 ;

VU l'article 11 bis de l'arrêté ministériel modifié du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU la demande de la Fédération départementale des chasseurs de Seine et Marne en date du 17/04/2012 demandant le rajout de 4 personnes sur la liste des effaroucheurs ;

CONSIDERANT le risque de dégâts causés par les sangliers aux cultures agricoles ;

CONSIDERANT l'efficacité de ces actions expérimentales réalisées depuis 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine et Marne ; ARRETE

#### ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/63 du 23/02/2012 portant autorisation d'emploi de sources lumineuses pour des actions nocturnes d'effarouchement des sangliers à l'aide de pistolets « lance fusée » est modifié comme suit :

Pour le Pays cynégétique de Brie Boisée :

Rajout de Messieurs BRIOU Christophe, SCHEIFFLER Jean, SENDRON Bernard.

Pour le Pays cynégétique de Marne et Ourcq :

Rajout de Monsieur LORION Alain

Le reste demeure inchangé.

#### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne, Messieurs les sous-préfets de FONTAINEBLEAU, MEAUX, PROVINS et TORCY le commandant du groupement de gendarmerie de Seine et Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de Seine et Marne, le président de la fédération départementale des chasseurs de Seine et Marne, le chef de la Brigade mobile d'intervention lle de France Est de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à tous les intervenants et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 23 avril 2012 Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires Jean-Yves SOMMIER

## 2. Décisions

# 2.1. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État

### — CNAC du 8 mars 2012

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination des services de l'Etat

Pôle de la coordination de l'administration départementale

Réunie le 08 mars 2012, la commission nationale d'aménagement commercial a admis les recours exercés contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du 18 octobre 2011 accordant, à la SCI CHALLENGE 77, l'autorisation de créer un ensemble commercial de 2 239 m² de surface de vente, composé d'un commerce à prédominance alimentaire à l'enseigne « INTERMARCHÉ » de 2 000 m² et d'une galerie marchande (5 petits commerces) de 239 m², situé ZA de l'Epinette à PÉZARCHES (77131).

Le projet de la SCI CHALLENGE 77 est donc refusé.

Conformément à l'article R.752-25 du Code de Commerce, cette décision est affichée pendant un mois à la mairie de PÉZARCHES.

Réunie le 08 mars 2012, la commission nationale d'aménagement commercial a rejeté les recours exercés contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du 16 avril 2010 accordant, à la SAS LES SAISONS DE MEAUX, l'autorisation de créer une surface spécialisée en équipement de la maison/bricolage d'une surface de vente de 13 000 m² sis ZAC du Pays de Meaux à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Le projet de la SAS LES SAISONS DE MEAUX est donc autorisé.

Conformément à l'article R.752-25 du Code de Commerce, cette décision est affichée pendant un mois à la mairie de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.

# 2.2. DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurence et de la consommation, du travail et de l'emploi

— Décision de retrait de l'arrête nº2011-DIRECCTE- UT.77 RD 86 du 28 décembre 2011 autorisant l'établissement CASA situé au sein du PUCE de Claye Souilly à déroger à la règle du repos dominical

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Unité territoriale de Seine-et-Marne

Décision

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU les articles L 3132-3, L 3132-20, R 3132-17, L 3132-25-3, L3132-25-4 du Code du Travail;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île de France ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de M. Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU la date d'installation de M. Pierre MONZANI en qualité de préfet Seine-et-Marne du 6 juin 2011;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/235 du 14 novembre 2011 par lequel le préfet de Seine-et- Marne a délégué sa signature à M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté 2011-111 du 24 novembre 2011 portant subdélégation de signature de M. Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté n° 2011-DIRECCTE-UT.77-RD.86 du 28 décembre 2011 autorisant l'établissement de la SAS CASA situé au sein du PUCE de Claye-Souilly à déroger à la règle du repos dominical ;

VU le recours gracieux formé par le conseil des syndicats FO COMMERCE 77 et FEC FO, reçu par la Préfecture de Seine-et-Marne le 27 février 2012,

VU la transmission des éléments de ce recours à la SAS CASA par télécopie en date du 3 avril 2012 pour respect du principe du contradictoire ;

VU les éléments de réponse fournis par la SAS CASA dans son courrier du 6 avril 2012, reçu le 6 avril 2012, ainsi que l'échange téléphonique du 13 avril 2012 entre les services de la DIRECCTE et Mme Pascaline GOLLET, gestionnaire des ressources humaines de la SAS CASA;

Considérant que le dossier de demande était initialement insuffisant et que les services de la DIRECCTE ont demandé à ce que le dossier soit complété en ce sens.

Considérant que le courrier de la société en date du 9 août 2011 aurait dû être analysé comme une nouvelle demande et non comme un complément de la demande initiale (le courrier du 9 novembre 2010, prenant acte des manquements de l'accord collectif initial au regard des engagements en termes d'emploi, indiquait d'ailleurs que la société renouvellerait sa demande après le renouvellement de ses institutions représentatives) ;

Considérant par conséquent que les consultations auraient dû être reprises sur le fondement de cette nouvelle demande et des nouveaux éléments qu'elle comportait ;

Considérant que la décision fait un amalgame entre les deux demandes en considérant que la seconde complète la première ;

Considérant l'illégalité de la décision de ce seul fait ;

Considérant que les autres moyens du recours doivent être écartés ;

**DECIDE** 

<u>Article 1</u>: L'arrêté n° 2011-DIRECCTE-UT.77-RD.86 du 28 décembre 2011 autorisant l'établissement de la SAS CASA situé au sein du PUCE de Claye-Souilly à déroger à la règle du repos dominical est retiré ;

<u>Article 2</u>: L'instruction de la demande du 9 août 2011 doit reprendre les consultations du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés de la commune sur le fondement de celle-ci et non de la demande antérieure.

Article 3: Un nouvel arrêté sera pris au vu de ces consultations.

Fait à MELUN, le 13 avril 2012 P/Le Préfet, Par Délégation, le Directeur Régional, Par subdélégation, Le Directeur régional adjoint, Responsable de l'unité territoriale de Seine-et-Marne, Par empêchement, Le Directeur Adjoint, Stéphane ROUXEL